

ARRETE N°188/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de l'Association Toutes en Moto Strasbourg, 41 rue Principale à 67150 SCHAEFFERSHEIM;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement de tout véhicule rue Sainte-Barbe, à l'occasion du « Défilé Toutes en moto » qui aura lieu au caveau Sainte Barbe, le 13 mars 2022.

arrête :

Article 1^{er} :

Les emplacements de stationnement situés rue Sainte-Barbe, le long du bâtiment Sainte-Barbe et en face du bâtiment, sont réservés aux stationnements des motos, le dimanche 13 mars 2022 de 08h00 à 15h00.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les réservations sont mis en place par le Service Moyens Techniques.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/mr

PJ : plan

Fait à Sélestat, le 25 février 2022

Le Maire,



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

toutesenmoto67@live.fr

Police Municipale

Service Moyens Techniques

Service Festivités et Vie Associative

Service Réglementation et Affaires Générales

à afficher